

| | | | |
|--|-------|----------------------------|-----------------|
|  avens L'avenir se construit ensemble | Avens | DIRECTION GENERALE | Réf : DGRH 2026 |
| | | NOTE DE DIRECTION GENERALE | |
| | | Calendrier paie 2026 | Page 1/1 |

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Mise en place d'un calendrier de paie
Destinataires : tous les salariés

Toulon, le 13 février 2026

Mesdames, Messieurs ;

Dans un souci d'amélioration de l'organisation de la paie et afin d'apporter davantage de lisibilité et de transparence aux salariés, l'association met en place un **calendrier de paie annuel à compter du mois de février 2026**.

Le principal changement porte sur les demandes d'acompte, désormais limitées à deux par mois et effectuées à des dates fixes afin d'éviter une surcharge du service paie.

Ce calendrier a pour objectif de préciser, pour l'ensemble de l'année 2026 :

- les dates de dépôt des demandes d'acompte ;
- les dates de virement des acomptes ;
- les dates de virement des salaires pour les salariés présents sur l'ensemble du mois ;
- les dates de virement des salaires pour les salariés entrés en cours de mois.

La mise en place de ce calendrier vise à harmoniser les pratiques, à sécuriser les délais de traitement de la paie et à offrir à chacun une meilleure visibilité sur les échéances de versement.

Ce calendrier, applicable à compter du mois de février s'agissant du versement des salaires, devra être pris en compte à compter du mois de mars 2026 pour toute demande relative aux acomptes.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
Avens

